



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

20231278

ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de permis de construire présentée par ENEDIS en vue de l'extension du poste source de Saint-Pierre-Roche et par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création de la ligne souterraine à 225 000 Volts Enval-Saint-Pierre-Roche

**Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le Code de l'énergie notamment ses articles L 323-3 et suivants et R 323-1 à R323-6 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R423-1 et suivants et R 423-57 ;
- **VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **VU** la décision de cas par cas de l'autorité environnementale de l'IGEDD N° F-084-21-C-0135 en date du 4 novembre 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- **VU** la demande de permis de construire n° PC06338623R0003 déposée le 27 avril 2023 par la société Enedis pour l'extension du poste de transformation situé au lieu-dit « Chaveyras » sur la commune de Saint Pierre Roche ;
- **VU** la demande de RTE (Réseau de transport d'électricité) du 26 Mars 2023 sollicitant la déclaration d'utilité publique en vue de la création d'une ligne électrique souterraine à 225 000 volts de 18 kms pour le raccordement du poste de Saint-Pierre-Roche à celui 225 kV d'Enval sur la commune d'Orcines et traversant le territoire des communes de Saint-Pierre-Roche, Nébouzat, Saint Bonnet-près-Orcival, Olby, Saint Genès Champanelle, Ceysnat et Orcines ;
- **VU** les plans et documents annexés à ces demandes ;
- **VU** l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 22 juin 2023 joint au dossier ainsi que la réponse du pétitionnaire ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 22 juin 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la réalisation du projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre les demandes présentées par les sociétés Enedis et R.T.E à une enquête publique

unique d'une durée de **trente-deux jours**, conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Environnement ;

- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une enquête publique est ouverte du **lundi 4 septembre 2023 à partir de 14h00 au jeudi 5 octobre 2023 inclus jusqu'à 17h00**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par les sociétés :

- Enedis pour l'extension du poste de transformation situé au lieu-dit « Chaveyras » sur la commune de Saint-Pierre-Roche (demande de permis de construire n° PC06338623R0003) ;
- RTE en vue de la création d'une ligne électrique souterraine à 225 000 volts de 18 kms pour le raccordement du poste de Saint-Pierre-Roche à celui 225 kV d'Enval sur la commune d'Orcines et traversant le territoire des communes de Saint-Pierre-Roche, Nébouzat, Saint Bonnet-près-Orcival, Olby, Saint Genès Champanelle, Ceysnat et Orcines déposée le 26 Mars 2023 ;

ARTICLE 2 : Les dossiers relatifs au projet précité sont consultables :

- en mairie de :

Saint-Pierre-Roche, siège de l'enquête - lundi : de 14h00 à 17h00 - jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Nébouzat -lundi : de 14h00 à 18h00 -mardi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (fermée le matin les 26/09 et 03/10) -mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (fermée le matin les 27/09 et 04/10) -samedi : de 9h00 à 12h00
Saint-Bonnet-près-Orcival : - lundi : de 15h00 à 17h00 - mardi : de 10h00 à 12h00 - jeudi : de 10h00 à 12h00	Olby : - lundi : 13h30 à 18h00 - mardi : de 13h30 à 19h00 - jeudi : de 9h00 à 12h30 - vendredi : de 9h00 à 11h00
Ceysnat : -lundi : de 9h00 à 16h00 -mardi : de 15h00 à 20h00 -vendredi : de 9h00 à 18h00	Saint-Genès-Champanelle : - lundi : de 14h00 à 18h00 - mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - samedi : de 9h00 à 12h00
Orcines : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30	

- sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/2023) ;

- sur un poste informatique en préfecture du Puy-de-Dôme, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas à Clermont-Ferrand (63 000), du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

ARTICLE 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairies de Saint-Pierre-Roche, Nébouzat, Saint-Bonnet-près-Orcival, Olby, Saint-Genès-Champanelle, Ceysnat et Orcines par les soins des maires **quinze jours au moins** avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée,

- sera affiché par les sociétés RTE et ENEDIS dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 9 septembre 2021.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> , **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : M. Henri DUBREUIL, Président de tribunal administratif en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard NUGIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra le public en mairie de :

- **Saint-Pierre-Roche le lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Nébouzat le samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Saint-Bonnet-près-Orcival le jeudi 14 septembre 2023 de 10h00 à 12h00**
- **Olby le lundi 18 septembre 2023 de 14h00 à 16h00**
- **Ceyssat le mardi 26 septembre 2023 de 15h00 à 17h00**
- **Saint-Genès-Champanelle le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Orcines le jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre unique ouvert à cet effet et déposé en mairies de Saint-Pierre-Roche, Nébouzat, Saint-Bonnet-près-Orcival, Olby, Saint-Genès-Champanelle, Ceyssat et Orcines, pendant les horaires d'ouverture précités,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal lors des permanences,
- soit les adresser, au siège de l'enquête en mairie de Saint-Pierre-Roche par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- soit les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4759@registre-dematerialise.fr
- soit les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4759>

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans un délai de huit jours**, les demandeurs et leur communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Les responsables du projet disposent d'un **délai de quinze jours** pour produire leurs observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans **un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés aux sociétés ENEDIS et RTE. Ils seront également mis à disposition du public en mairies de Saint-Pierre-Roche, Nébouzat, Saint-Bonnet-près-Orcival, Olby, Saint-Genès-Champanelle, Ceyssat et Orcines ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'issue de la procédure :

- le préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour accorder ou non le permis de construire
- le Ministre de la transition écologique est l'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'enfouissement de la ligne électrique.

ARTICLE 6 : Des informations peuvent également être demandées auprès de RTE (M TOGNI Benjamin 06 14 57 20 12 benjamin.togni@rte-france.com) et ENEDIS (M DECHENAUD Stéphane 0660326143 stephane.dechenaud@enedis.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les Maires de Saint-Pierre-Roche, Nébouzat, Saint-Bonnet-près-Orcival, Olby, Saint-Genès-Champanelle, Ceyssat et Orcines, le commissaire enquêteur et les sociétés ENEDIS et RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **13 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,


Bertrand DUCROS